

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2023-2617												
OBJET	Recommander au conseil d'approuver la modification de l'avis relatif au projet de Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire de Laval 2024-2034													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 559 1528 658"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-04-04</td> <td>CM-20230404-321</td> <td>APPROBATION - AVIS - PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2024-2034</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier</p> <p>d'approuver l'avis relatif au Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval - Planification 2024-2034.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>À 22 h 29, la séance est suspendue.</p> <p>À 22 h 42, la présidente Cecilia Macedo déclare la reprise de la séance. Tous les membres sont présents.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement afin que la proposition se lise comme suit:</p> <p>«d'approuver l'avis relatif au Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval - Planification 2024-2034, à l'exception d'implanter l'école de Fabreville qui doit être dans le secteur du Bergerac, et qu'une lettre soit rédigée à cette fin.».</p> <p>L'amendement est appuyé par la conseillère Louise Lortie.</p> <p>La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-1440)</p> <table border="0" data-bbox="73 1513 1487 1634"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-04-05</td> <td>CM-20220405-351</td> <td>APPROBATION - AVIS RELATIF AU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2023-2033</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Nicholas Borne</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'avis relatif au projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval 2023-2033.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-1029)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-04-04	CM-20230404-321	APPROBATION - AVIS - PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2024-2034	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-04-05	CM-20220405-351	APPROBATION - AVIS RELATIF AU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2023-2033
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-04-04	CM-20230404-321	APPROBATION - AVIS - PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2024-2034												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-04-05	CM-20220405-351	APPROBATION - AVIS RELATIF AU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2023-2033												

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2023-2617
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>En mars dernier, le Centre de services scolaire de Laval (CSSL) a déposé sa planification des besoins d'espaces 2024-2034.</p> <p>Suite à ce dépôt, des modifications ont été apportées par le CSSL, notamment quant à la superficie des terrains requis pour l'ajout d'espaces, en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation. Le 25 mai 2023, le CSSL a donc déposé une nouvelle version de la planification des besoins d'espaces 2024-2034 qui tient compte de la réalité de chaque emplacement (ex : parc adjacent, débarcadère d'autobus sur rue, etc.) et qui répond aux exigences minimales du ministère de l'Éducation.</p> <p>Considérant le dépôt d'un nouvel avis, l'avis précédemment approuvé par le conseil municipal via la résolution CM-20230404-321 est caduc. La Ville de Laval et le CSSL s'entendent pour que le délai de 45 jours prévu à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique recommence à partir de la date du dépôt de l'avis modifié (25 mai 2023). Pour fin de clarification et conformité, la résolution CM-20230404-321 doit être abrogée.</p> <p>D'ordre général, les commentaires de la Ville relatifs aux emplacements demandés restent les mêmes. Toutefois, une attention particulière doit être portée sur les superficies demandées. Le territoire lavallois étant de plus en plus urbanisé, la conception même des établissements scolaires doit être revue afin de créer des milieux de vie de proximité, à échelle humaine et favorisant le transport actif. La rareté des terrains, surtout de grandes superficies, leurs coûts et leur accessibilité sont des enjeux à considérer pour l'implantation des nouveaux établissements scolaires.</p> <p>À titre de rappel, suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi 40), le Centre de services scolaire (CSS) doit transmettre annuellement son projet de Planification des besoins d'espaces afin de mettre en lumière les différents besoins et projets à venir et d'obtenir l'avis du conseil municipal, le tout, conformément à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Conformément à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil municipal, doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espaces, transmettre un avis sur celui-ci.</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20230404-321, le conseil adoptait l'avis relatif au projet de Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires de Laval 2024-2034;</p> <p>ATTENDU QUE le projet de Planification a fait l'objet d'une révision et qu'une nouvelle version a été soumise à la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE cette résolution doit être abrogée;</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</p> <p>de recommander au conseil d'abroger la résolution CM-20230404-321.</p> <p>Recommander au conseil</p> <p>d'approuver l'avis relatif au Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval - Planification 2024-2034.</p>		